



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**37^e session, CIGG
Genève, Suisse, 14-18 juillet 2014**

PLAN STRATÉGIQUE 2014 – 2019

ÉTAT D'AVANCEMENT GÉNÉRAL DE LA MISE EN ŒUVRE

Généralités

1. À sa trente-sixième session (2013), la Commission du Codex Alimentarius a adopté son Plan stratégique pour 2014-2019. Il comprend un plan de travail indiquant pour chaque activité: les parties responsables, l'échéancier, les résultats escomptés et les indicateurs et extrants mesurables.
2. Le Comité exécutif et la Commission sont chargés de faire le point tous les ans sur la mise en œuvre du Plan stratégique afin de veiller à son bon déroulement. Le plan de travail note que les progrès seront contrôlés, si possible, à l'aide des rapports, des données et des informations existants, et s'il y a lieu, de données supplémentaires qui seront demandées aux parties responsables.
3. Le présent document a été établi par le Secrétariat du Codex avec l'appui du Vice-Président, Samuel Godefroy, de la FAO et de l'OMS aux fins suivantes:
 - Examiner les options disponibles pour la collecte de données (par exemple, utilisation des données issues d'initiatives existantes; collecte de données par les organes subsidiaires du Codex, les Membres, les pays hôtes et la FAO/OMS);
 - Appuyer les débats du Comité exécutif (soixante-neuvième session) et de la Commission (trente-septième session) concernant la mise en œuvre du Plan stratégique.
4. Les éléments suivants sont examinés: données existantes; enquêtes sélectionnées; soutien de la FAO et de l'OMS; rôle du Comité exécutif et indicateurs et extrants mesurables.

Données existantes

5. Les données utiles pour un certain nombre d'indicateurs mesurables sont déjà disponibles et peuvent être utilisées facilement pour le suivi de la mise en œuvre des activités, par exemple les données concernant plusieurs activités liées aux objectifs stratégiques 1¹, 3² et 4³. Ces données peuvent être obtenues à partir de sources existantes, par exemple les rapports des comités, les documents de travail, les renseignements fournis par les secrétariats, et ne nécessitent pas de nouvelles enquêtes.
6. On pourrait cependant avoir besoin de l'aide des comités pour que cette information soit plus facile à récupérer, par exemple la documentation concernant les décisions de gestion du risque, en rapport avec l'activité 2.1.3⁴.
7. Le Secrétariat pourrait rappeler ce point aux comités, notamment en attirant leur attention sur les orientations et les priorités du Plan stratégique concernant leurs travaux par le biais du document «questions découlant».

¹ Objectif stratégique n° 1: Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et naissants relatifs aux aliments.

² Objectif stratégique n° 3: Faciliter la participation effective de tous les Membres du Codex.

³ Objectif stratégique n° 4: Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces.

⁴ Activité 2.1.3: Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des options de gestion des risques.

Choix des enquêtes

8. Pour certains indicateurs, les informations nécessaires ne peuvent être obtenues que par des enquêtes ciblées: par exemple, pour le suivi des accords en matière d'accueil conjoint (activité 3.1.2⁵) ou de la capacité des Membres de participer aux comités qu'ils ont indiqués comme étant prioritaires (activité 3.2.2⁶).

9. Pour d'autres indicateurs, il serait possible d'adapter les enquêtes et les questionnaires habituels, par exemple la lettre circulaire des comités de coordination FAO/OMS, pour faire le point sur les structures du Codex et les activités visant à les renforcer (activité 3.1.1⁷).

10. Des enquêtes devraient être réalisées lorsque la mise en œuvre d'une activité spécifique a été décidée par les parties concernées, afin de pouvoir recenser les extrants effectifs et leur impact: par exemple, des enquêtes sur l'utilisation des technologies virtuelles à l'appui des processus de travail du Codex (activités 4.1.2⁸ et 4.1.3⁹); ou des enquêtes concernant les réunions des groupes de travail physique et la recherche de consensus (activités 4.1.5¹⁰ et 4.2.1¹¹).

11. Pour ce qui concerne les activités 2.1.2¹² et 2.3.3¹³ menées au titre de l'Objectif stratégique 2¹⁴ la contribution des Membres sera nécessaire pour ce qui a trait au niveau de participation de leurs experts aux comités du Codex ou à leur contribution à la définition des positions nationales. Il faudra probablement préciser le niveau et le type d'informations demandées, par exemple ce qu'on entend par «suggestions adéquates» ou encore envisager de collecter d'autres informations, permettant de mieux évaluer les progrès accomplis sur la voie des résultats escomptés.

Soutien de la FAO et de l'OMS

12. Différentes activités associées aux Objectifs stratégiques 2¹⁷ et 3⁷ ne peuvent être réalisées qu'en collaboration avec la FAO et l'OMS, étant donné le rôle qu'elles jouent dans la fourniture d'avis scientifiques au Codex et dans les initiatives de renforcement des capacités.

13. Les initiatives FAO/OMS de renforcement des capacités contribuent de manière considérable aux activités du Codex et peuvent servir d'indicateurs si elles sont axées sur les objectifs du plan. Les informations relatives aux initiatives qui contribuent à la durabilité des structures du Codex dans les pays en développement (activité 3.2.1¹⁵) pourraient être demandées à la FAO et à l'OMS et intégrées aux rapports périodiques qu'elles présentent à la Commission.

14. Les données concernant le niveau de financement du Fonds fiduciaire du Codex ou de tout mécanisme susceptible de lui succéder peuvent être recueillies plus facilement auprès du Secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex (activité 3.1.3¹⁶), géré par l'OMS.

15. La FAO et l'OMS pourraient aussi contribuer à recueillir des informations sur des indicateurs spécifiques: par exemple, des informations sur le niveau de mobilisation des Membres dans le cadre de

⁵ Activité 3.1.2: Favoriser le recours aux initiatives de partenariat afin d'augmenter la participation concrète des pays en voie de développement, par exemple en matière d'organisation conjointe de comités et de groupes de travail, incluant l'élaboration de documents d'orientation fondés sur les leçons retenues.

⁶ Activité 3.2.2: Promouvoir les programmes de développement de la capacité appuyant les pays dans la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.

⁷ Activité 3.1.1: Encourager les Membres à prendre des dispositions institutionnelles nationales à long terme visant la promotion efficace de la contribution aux processus d'établissement des normes du Codex.

⁸ Activité 4.1.2: Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies afin d'améliorer les communications, le flux des travaux et la gestion des activités du Codex.

⁹ Activité 4.1.3: Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies afin d'accroître la participation des Membres aux comités et aux groupes de travail du Codex.

¹⁰ Activité 4.1.5: Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités.

¹¹ Activité 4.2.1: Parfaire la compréhension qu'ont les Membres du Codex et leurs délégués de l'importance du développement de consensus et de la démarche mise en œuvre à cette fin dans le cadre des travaux du Codex.

¹² Activité 2.1.2: Promouvoir l'engagement des Membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.

¹³ Activité 2.3.3: Favoriser la participation durable et soutenue d'experts scientifiques et techniques issus des pays en voie de développement aux travaux du Codex.

¹⁴ Objectif stratégique n° 2: Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes du Codex.

¹⁵ Encourager la FAO et l'OMS à mettre en place des programmes de développement de la capacité appuyant la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.

¹⁶ Activité 3.1.3: Encourager les contributions financières au fonds fiduciaire du Codex et à l'initiative appelée à lui succéder.

leurs interventions au sein des organes directeurs de la FAO et de l'OMS (activité 2.2.1¹⁷) ou sur l'impact des initiatives de renforcement des capacités portant sur le développement et la disponibilité d'expertises dans les pays en développement à l'appui de la production de données pour répondre aux appels à données (activités 2.3.1¹⁸ et 2.3.2¹⁹).

16. Le soutien de la FAO et de l'OMS sera fondamental pour fournir des informations sur la mise en œuvre des activités pertinentes et identifier les initiatives FAO/OMS qui contribuent directement au Plan stratégique et les renforcer le cas échéant.

Rôle du Comité exécutif

17. Dans le cadre de l'examen critique, notamment le suivi du processus d'élaboration des normes, le Comité exécutif peut jouer un rôle fondamental dans l'identification des obstacles potentiels dans les processus et les procédures. Le Comité exécutif peut donc constituer une autre source de données et d'informations, autre que les comités, pour suivre l'activité 4.1.1²⁰.

18. Outre cette fonction spécifique, le Comité exécutif doit continuer à superviser le suivi général de la mise en œuvre du Plan stratégique et donner des avis à la Commission en conséquence.

Indicateurs et extraits mesurables

19. Chaque activité du Plan stratégique est associée à des indicateurs et à des extraits mesurables, qui figurent sous une même rubrique, ce qui fait qu'il est parfois difficile de distinguer les extraits des indicateurs.

20. Certaines activités sont associées uniquement à des extraits, par exemple, les activités 1.1.2²¹, 2.2.2²². Pour d'autres activités, les indicateurs mesurables doivent être clarifiés, par exemple l'indicateur de l'activité 2.1.2²³: «*Le nombre de scientifiques et d'experts techniques au sein des délégations des Membres*». Des critères doivent être définis afin de déterminer qui sont ces scientifiques et ces experts techniques.

21. Certains des indicateurs s'appliquent au résultat d'un objectif plutôt qu'à la mise en œuvre d'une activité²⁴, par exemple l'indicateur de l'activité 1.1.1²⁵: «*Le nombre de normes modifiées et le nombre de nouvelles normes élaborées en appliquant ces critères* » convient davantage à l'Objectif 1.1²⁶.

Conclusion

22. S'agissant de la première année de la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique du Codex, le suivi usuel démarrera après la trente-septième session de la Commission car ni les parties responsables ni le secrétariat n'ont eu suffisamment de temps pour communiquer les informations pertinentes ou prendre des mesures à l'appui de la collecte de données ou de l'établissement de rapport.

23. L'analyse ci-dessus montre qu'un grand nombre d'informations ou de données utiles pour le suivi de la mise en œuvre du plan sont générées dans le cadre des activités ordinaires du Codex, ou pourraient l'être dans le cadre du plan de travail du Codex, sans imposer une charge de travail supplémentaire aux organes

¹⁷ Activité 2.2.1: Encourager les instances dirigeantes de la FAO et de l'OMS à accorder une priorité très élevée à l'élaboration d'avis scientifiques et à y affecter des ressources suffisantes, particulièrement à ceux formulés par des organes d'expertise tels que le JECFA, les JEMRA, la JMPR et les JEMNU.

¹⁸ Activité 2.3.1: Encourager les pays en développement à fournir des données en réponse aux demandes des organismes d'experts de la FAO et de l'OMS en favorisant l'augmentation des capacités de production de données liées à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition.

¹⁹ Activité 2.3.2: Encourager la FAO et l'OMS à soutenir des programmes visant à augmenter les capacités de production, de collecte et de communication de données des pays en voie de développement.

²⁰ Activité 4.1.1: Réexaminer périodiquement les processus et les procédures de travail auxquels la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires ont recours dans le but de veiller, lorsqu'il y a lieu, à ce que les obstacles freinant les travaux d'établissement des normes soient cernés et surmontés.

²¹ Activité 1.1.2: Renforcer le processus d'examen critique afin d'améliorer le suivi des normes.

²² Activité 2.2.2: Encourager les Membres à apporter un soutien financier soutenu aux avis d'experts de la FAO et de l'OMS, plus particulièrement à ceux de leurs organes d'expertise tels que le JECFA, les JEMRA, la JMPR et les JEMNU.

²³ Activité 2.1.2: Promouvoir l'engagement des Membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.

²⁴ REP13/EXEC, par. 85.

²⁵ Activité 1.1.1: Appliquer avec constance les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente.

²⁶ Objectif n° 1.1: Établir de nouvelles normes alimentaires et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius.

subsidiaries ou aux Membres du Codex. Ces informations et ces données seront utilisées dans le rapport de mise en œuvre annuel présenté au Comité exécutif et à la Commission.

24. Pour plusieurs activités, les informations et les données doivent être produites moyennant: des demandes spécifiques aux organes subsidiaires du Codex; l'élaboration d'enquêtes spéciales; et l'aide de la FAO et de l'OMS.

25. Pour d'autres activités, la nature et le type d'informations requises devront être explicités. Le tableau 1 fait le point sur la disponibilité des informations et des données pour chaque activité. Les indicateurs mesurables ont besoin d'être retravaillés, notamment envisager des indicateurs mesurables d'un niveau supérieur, ciblés sur les Objectifs ou sur les Objectifs stratégiques.

26. Il faudra différencier les indicateurs et les extraits mesurables et identifier et expliciter les indicateurs qui peuvent être rattachés à la réalisation de l'objectif. On pourrait élaborer une série d'indicateurs de niveau supérieur (pour l'Objectif ou l'Objectif stratégique) qui valoriseraient les indicateurs et allégeraient la charge que représente le suivi.

27. Globalement, il importe que l'information disponible soit utilisée au mieux et que la collecte des données et des informations soit ciblée, et qu'il n'en résulte pas un surcroît de travail excessif pour les comités, les Membres, la FAO et l'OMS.

Recommandations

28. Il est recommandé à la Commission de demander que:

i) le Secrétariat du Codex, en collaboration avec la FAO et l'OMS:

- présente à la prochaine session de la Commission et du Comité exécutif un rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique concernant les activités pour lesquelles des informations et des données sont disponibles;
- établisse un plan pour l'élaboration d'enquêtes ou d'autres propositions en vue du suivi des activités restantes pour lesquelles on ne dispose pas d'informations et de données;
- envisage d'élaborer une série d'indicateurs mesurables de niveau supérieur (pour chacun des quatre objectifs stratégiques ou pour chacun des dix objectifs).

ii) les comités fassent rapport sur:

- la manière dont ils justifient de leurs priorités lorsqu'il s'agit d'identifier de nouvelles activités ou de mettre à jour des normes. (Activités 1.1.1 et 1.2.2).

Tableau 1 – Plan stratégique du Codex 2014-2019: disponibilité et source des données et des informations

Activité	Disponibilité des données et des informations	Source
Objectif stratégique n° 1: Établir des normes alimentaires internationales répondant aux problèmes actuels et nouveaux dans le domaine de l'alimentation		
Objectif 1.1: Établir de nouvelles normes alimentaires et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius.		
Activité 1.1.1 - Appliquer avec constance les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente.	Non disponibles actuellement On peut demander aux comités d'étayer par tout document utile l'établissement de leurs priorités pour déterminer les nouvelles activités, les questions émergentes ou réviser les normes (associer à l'activité 1.2.2).	Rapports des comités.
Activité 1.1.2 - Renforcer le processus d'examen critique afin d'améliorer la surveillance du développement de normes.	Disponibles	Rapport établi par le Secrétariat du Codex pour la soixante-dixième session du Comité exécutif
Objectif 1.2: Déterminer de façon proactive les enjeux émergents ²⁷ et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre.		
Activité 1.2.1 - Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux naissants en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des aliments.	Enquête à élaborer (portant le cas échéant sur d'autres activités).	Rapport du Secrétariat sur le résultat de l'enquête
Activité 1.2.2 - Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les Membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.	Voir l'activité 1.1.1	Rapports des comités.
Objectif 1.3: Améliorer la coordination et renforcer la collaboration avec d'autres organismes internationaux d'établissement des normes en s'efforçant d'éviter la duplication des tâches et d'optimiser la mise à profit des possibilités qui se présentent.		
Activité 1.3.1 - Favoriser la collaboration dans l'élaboration des normes au sein du Codex avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), plus particulièrement de celles qui régissent le continuum du champ à l'assiette et qui touchent le Codex et ces organismes	Disponibles	Rapports présentés à la Commission du Codex Alimentarius.
Activité 1.3.2 - Favoriser la collaboration avec des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales responsables de l'établissement des normes afin de soutenir l'élaboration de normes Codex pertinentes tout en augmentant la compréhension de celles-ci, leur notoriété et l'utilisation qui en est faite.	Disponibles Voir s'il est nécessaire et possible de faire une analyse et une enquête.	Rapports présentés à la Commission du Codex Alimentarius.

²⁷ Les enjeux naissants en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition englobent les innovations scientifiques et technologiques, les situations nouvelles qui font l'objet d'enquêtes et dont la dangerosité reste à déterminer ou les événements connexes extraordinaires (par exemple, les catastrophes naturelles, les menaces externes, etc.).

Activité	Disponibilité des données et des informations	Source
Objectif stratégique n° 2: Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes du Codex.		
Objectif 2.1: Veiller à l'application constante des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques.		
Activité 2.1.1 - Dans le cadre de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure possible en se fondant sur les <i>Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius</i> .	Partiellement disponibles Examiner s'il est nécessaire de mener une analyse approfondie pour identifier les tendances des demandes, la disponibilité et l'utilisation des données.	Rapports des comités.
Activité 2.1.2 - Promouvoir l'engagement des Membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.	Non disponibles Examiner la nécessité et la possibilité d'effectuer une analyse et une enquête (associer aux activités 2.1.3 et 2.3.3).	
Activité 2.1.3 - Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des options de gestion des risques.	Non disponibles Voir activité 2.1.2.	
Activité 2.1.4 - Communiquer les recommandations en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées.	Non disponibles Attendre que la stratégie de communication soit achevée.	
Objectif 2.2: Obtenir un accès durable aux avis scientifiques.		
Activité 2.2.1 - Encourager les instances dirigeantes de la FAO et de l'OMS à accorder une priorité très élevée à l'élaboration d'avis scientifiques et à y affecter des ressources suffisantes, particulièrement à ceux formulés par des organes d'expertise tels que le JECFA, les JEMRA, la JMPR et les JEMNU.	Non disponibles Examiner avec la FAO et l'OMS s'il faut faire rapport sur cette activité et comment le faire.	
Activité 2.2.2 - Encourager les Membres à apporter un soutien financier soutenu aux avis d'experts, particulièrement à ceux formulés par des organes d'expertise tels que le JECFA, les JEMRA, la JMPR et les JEMNU.	Disponibles	Rapport financier sur la fourniture d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS présenté à la Commission du Codex Alimentarius.
Activité 2.2.3 - Explorer d'autres sources appropriées de financement pour l'obtention d'avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS.	Disponibles Il n'apparaît pas clairement comment le rapport peut avoir un impact sur l'Objectif 2.2.	Débats en cours au sein de la Commission du Codex Alimentarius.
Objectif 2.3: Augmenter les contributions scientifiques des pays en développement.		
Activité 2.3.1 - Encourager les pays en voie de développement à fournir des données en réponse aux demandes des organismes d'experts de la FAO et de l'OMS en favorisant l'augmentation des capacités de production de données liées à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition.	Non disponibles Examiner avec la FAO et l'OMS s'il faut faire rapport sur cette activité et comment le faire.	
Activité 2.3.2 - Encourager la FAO et l'OMS à soutenir des programmes visant à augmenter les capacités de production, de collecte et de communication de données des pays en voie de développement.	Non disponible Examiner avec la FAO et l'OMS s'il faut faire rapport sur cette activité et comment le faire. (associer à l'activité 2.3.4).	
Activité 2.3.3 - Encourager la FAO et l'OMS à soutenir des programmes visant à augmenter les capacités de production, de collecte et de communication de données des pays en développement.	Non disponibles Voir activité 2.1.2.	

Activité	Disponibilité des données et des informations	Source
Activité 2.3.4 - Favoriser l'établissement et la participation dans les réseaux des Membres pour renforcer la collaboration en matière de production de données pouvant être soumises aux comités d'experts pour examen.	Non disponibles Voir l'activité 2.3.2.	
Objectif stratégique n° 3: Faciliter la participation effective de tous les Membres du Codex		
Objectif 3.1: Accroître la participation efficace des pays en développement au Codex.		
Activité 3.1.1 - Encourager les Membres à prendre des dispositions institutionnelles nationales à long terme visant la promotion efficace de la contribution aux processus d'établissement des normes du Codex.	Disponibles Examiner la possibilité d'utiliser des outils web pour collecter cette information.	Rapports des comités FAO/OMS de coordination
Activité 3.1.2 - Favoriser le recours aux initiatives de partenariat afin d'augmenter la participation concrète des pays en voie de développement, par exemple en matière d'organisation conjointe de comités et de groupes de travail, incluant l'élaboration de documents d'orientation fondés sur les leçons retenues.	Partiellement disponibles. Examiner s'il est nécessaire et possible de mener une enquête.	Rapports et calendrier des réunions et des initiatives.
Activité 3.1.3 - Encourager les contributions financières au Fonds fiduciaire du Codex et l'initiative de son successeur.	Disponibles	Rapports du Secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex.
Activité 3.1.4 - Encourager l'élaboration et le développement d'une initiative appelée à remplacer le Fonds fiduciaire du Codex.	Disponibles	Rapports de la Commission du Codex Alimentarius.
Activité 3.1.5 - Favoriser le recours aux langues officielles de la Commission au sein des comités et des groupes de travail.	Disponibles	Rapports des comités.
Objectif 3.2: Promouvoir les programmes de développement de la capacité appuyant les pays dans la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.		
Activité 3.2.1 - Encourager la FAO et l'OMS à mettre en place des programmes de développement de la capacité appuyant la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.	Disponibles Envisager des critères permettant de définir «structure qui fonctionne».	Rapports de la FAO, de l'OMS et du Fonds fiduciaire du Codex présentés à la Commission du Codex Alimentarius et aux comités de coordination.
Activité 3.2.2 - Encourager les pays en développement à déterminer les comités et les groupes de travail du Codex auxquels plus d'attention est requise et à en établir l'ordre de priorité.	Non disponibles Examiner s'il est nécessaire et possible de mener une enquête.	
Activité 3.2.3 - Dans la mesure du possible, utiliser les réunions du Codex pour organiser des activités de renforcement des capacités techniques et des activités éducatives.	Disponibles	Information provenant du Secrétariat et des rapports de la FAO, de l'OMS et du Fonds fiduciaire du Codex.
Objectif stratégique n° 4: Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces.		
Objectif 4.1: Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et consensuel.		
Activité 4.1.1 Réexaminer périodiquement les processus et les procédures de travail auxquels la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires ont recours dans le but de veiller, lorsqu'il y a lieu, à ce que les obstacles freinant les travaux d'établissement des normes soient cernés et surmontés.	Non disponibles Examiner s'il est nécessaire et possible de mener une enquête et si des questions spécifiques doivent être traitées par les comités.	
Activité 4.1.2 - Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies afin d'améliorer les communications, le flux des travaux et la gestion des activités du Codex.	Disponibles (associer à l'activité 4.1.3).	Rapport du Secrétariat

Activité	Disponibilité des données et des informations	Source
Activité 4.1.3 Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies afin d'accroître la participation des Membres aux comités et aux groupes de travail du Codex.	Voir l'activité 4.1.2	Rapport du Secrétariat
Activité 4.1.4 - Veiller à la distribution à point nommé de tous les documents de travail du Codex dans les langues de travail du comité/de la Commission.	Disponibles	Rapport du Secrétariat
Activité 4.1.5 - Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités.	Disponible	Rapports des comités.
Objectif 4.2: Améliorer la capacité de parvenir à un consensus dans l'établissement des normes.		
Activité 4.2.1 - Parfaire la compréhension qu'ont les Membres du Codex et leurs délégués de l'importance du développement de consensus et de la démarche mise en œuvre à cette fin dans le cadre des travaux du Codex.	Disponibles	Rapport du Secrétariat
Activité 4.2.2 - Au moyen du réseautage, de la formation et d'ateliers, chercher à parfaire l'ensemble des compétences des présidents des groupes de travail et des comités en matière d'atteinte de consensus.	Disponibles (associer à l'activité 4.2.2).	Rapport du Secrétariat